

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 14 juin 2024**  
**PROCES VERBAL**

Membres en exercice :	23	<i>L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal des Houches, convoqué le sept juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire.</i>
Membres présents :	16	
Membres représentés :	04	
Votants :	20	
Quorum :	12	<i>Quorum atteint</i>
<b><u>Étaient présents</u></b>		Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire - Mesdames et Messieurs, Patrick VIALE, Catherine FAVRET, Philippe GAUBERT, Myriam BOZON, André COMPAGNON, Isabel LELIEVRE Maires-Adjoints, Xavier CHANTELOT, Christophe BOCHATAY, Alexandre JACQUIER, Cédric DESAILLOUD, Catherine CHOUPIN, Yves PEROL, Stéphane LAGARDE, Mary FERRARO, Frédéric DE VIVIE
<b><u>Absents excusés</u></b>		Bénédicte DE LACOSTE (Procuration à Catherine FAVRET), Bertrand BROUTA (Procuration à Ghislaine BOSSONNEY), Ameline DE SCHUTTER (Procuration à Myriam BOZON) Vanessa MAYTRAUD (Procuration à Stéphane LAGARDE)
<b><u>Absents</u></b>		Carole WAGNER, Jennifer JONES, Ludivine NIZZIA-CHOUPIN
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>		Myriam BOZON

A 18h00 mn, Madame Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Elle désigne Madame Myriam BOZON comme secrétaire de séance

Madame Le Maire annonce que cette séance du Conseil Municipal est enregistrée.

Madame Le Maire souhaite transmettre une information qui risque d'avoir des conséquences très graves sur les finances de la commune.

Elle rappelle qu'en 2018, un marché a été attribué à la société DECREMPS BTP pour les travaux relatifs à la sécurisation de la route de BOCHERE.

Initialement ce marché prévoyait les travaux pour une durée d'un an. Ces travaux ont été excessivement mal gérés et ont duré finalement 5 ans.

Madame Le Maire rappelle que ce marché était d'un montant d'environ 100 000 €.

Aujourd'hui, la société DECREMPS BTP a déposé un référé en provision et concomitamment une procédure de fond alors que des négociations avaient été entreprises avec cette société.

Les services ont déployé de l'énergie pour essayer de refaire tout l'historique de ce dossier.

La société DECREMPS BTP réclame le montant de 2 010 915.56 € à la commune

Madame Le Maire exprime son inquiétude si une telle somme devait être versée par la commune.

Madame Le Maire exprime son désarroi sur le fait que certains dossiers contentieux à traiter actuellement sont le résultat d'une mauvaise gestion des équipes précédentes. Elle cite notamment la mauvaise appréhension dans le cadre de la centrale hydroélectrique de Taconnaz.

Cette mauvaise gestion des dossiers peut avoir des conséquences importantes sur la commune.

Le traitement de ces affaires de contentieux demande énormément de travail à l'ensemble des services et des élus.

Madame Le Maire ajoute qu'un point sur le suivi de cette affaire sera fait cet été ou au mois de septembre.

Elle remercie l'assemblée de l'avoir écouté.

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MAI 2024**

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 14 mai 2024 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 14 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

### **2. ETAT-CIVIL**

#### **NAISSANCES :**

- Le 09/06/2024 : Anouck MONTAURIOL ARS de ARS Ismaël Gilles Marie et de MONTAURIOL Elise Michelle

#### **DECES :**

- Le 05/05/2024 : Fernande Renée DÉSAILOUD veuve de Raymond Henri BATTENDIER
- Le 20/05/2024 : Elisabeth Michelle MARIUS veuve de Pierre CLÉO

### **3. ADMINISTRATION GENERALE**

#### **3.1 Approbation de la charte des agents territoriaux spécialisés de l'école maternelle (ATSEM) (Annexe 1)**

**Rapporteur : Madame Isabel LELIEVRE**

Madame Isabel LELIEVRE, 6<sup>ème</sup> Adjointe aux affaires scolaires et sociales indique que la charte a pour objectif de préciser les missions des agents travaillant dans l'école ainsi que leur cadre de mise en œuvre et de clarifier leur place et leurs responsabilités pendant les temps scolaires et périscolaires.

L'objectif est de permettre des relations de travail plus efficaces et respectueuses dans l'école des Houches.

#### **Ce document s'attache à :**

- Reconnaître le rôle tenu par les ATSEM
- Redéfinir les missions et responsabilités de chacun au sein de l'école maternelle durant les temps de classe et d'interclasse
- Encourager l'appartenance de l'équipe ATSEM à la communauté éducative de l'école maternelle

- Renforcer l'attention à porter à l'accueil des petits

La charte permet de donner un cadre précis des activités de chacun au sein de l'école maternelle en mettant en relief la complémentarité des équipes pédagogiques et municipales au service des enfants

**Vu** l'article N°412-127 du code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dispositions applicables au personnel communal dans les classes maternelles

**Vu** le projet de charte annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 10 juin 2024

**Considérant** le positionnement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, membres à part entière de la communauté éducative mais sous l'autorité hiérarchique de la collectivité.

**Considérant** la nécessité de clarifier les rôles et les missions des ATSEM au regard des autres acteurs de l'école

**Considérant** le travail fait en collaboration avec la directrice de l'école des Houches.

Madame Isabel LELIEVRE remercie Jacqueline CUGIER, responsable du service de restauration scolaire pour l'élaboration de cette charte.

Madame Le Maire précise que cette charte permettra d'encadrer les missions des ATSEM, tant auprès de l'Éducation Nationale que du service de restauration scolaire et d'entretien.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la charte des agents travaillant dans les écoles
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la charte des agents travaillant dans l'école.

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

#### 4. **RESSOURCES HUMAINES**

##### 4.1 Mise à jour du tableau des effectifs

**Rapporteur** : Madame Myriam BOZON

- Mise à jour du tableau des effectifs - Création d'un poste d'Agent d'aide à la préparation budgétaire, à l'exécution et au suivi des financements - Services Finances – Grade Adjoint Administratif – Catégorie C

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

**Vu** le tableau des effectifs,

Madame Myriam BOZON informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et à ce titre, il est proposé de délibérer sur les évolutions relatives aux effectifs de la collectivité, intégrant les nouveaux besoins et la réorganisation de certains services communs.

Madame Myriam BOZON rappelle que dans le cadre de l'application du schéma de mutualisation de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc adopté par le Conseil Communautaire le 16 Juin 2015, il avait été précisé que la Communauté de Communes devait organiser à compter du 1 Janvier 2016 la mise en place de Services Communs, c'est-à-dire ceux assurant des missions fonctionnelles à savoir : Urbanisme, Ressources Humaines, Finances, Affaires juridiques, Informatique, Marchés publics.

La commune des Houches ayant jusqu'à présent les services communs en présents, tel que le service finances, le service ressources humaines, le service urbanisme, il a été souhaité de rapatrier les agents au sein de la collectivité.

Pour plus d'efficacité et une meilleure proximité, il est donc envisagé de gérer directement certains services sans passer par les services communs intercommunaux. Ce changement d'organisation entrainera une diminution des Attributions de Compensation versées à l'intercommunalité.

Dans la continuité des délibérations N°24.053 et N°24.054 du 16 avril 2024, portant création d'un poste de responsable finances et d'un poste d'Agent d'exécution budgétaire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un poste d'Agent d'aide à la préparation budgétaire, à l'exécution et au suivi des financements afin de compléter le service Finances.

Cet emploi relèvera de la Catégorie C – filière administrative, en corrélation avec les missions définies, à savoir :

#### **Elaboration budgétaire**

- Réalisation des tableaux de d'aide à la préparation budgétaire (dialogues de gestion année N + réunion de préparation budget N+1) pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune,
- Accompagnement des services dans la réalisation des propositions budgétaires pour le budget Principal et les budgets annexes,
- Participation aux réunions de préparation budgétaire.

#### **Exécution budgétaire en investissement :**

- Réalisation de la liquidation et du mandatement des dépenses d'investissement,
- Réalisation et suivi des fiches inventaires,
- Suivi de l'exécution financière des marchés d'investissement,
- Suivi de l'exécution comptable des AP/CP.

#### **Exécution budgétaire en fonctionnement :**

- Suivi des opérations comptables liées à la mutualisation des services et aux services communs en lien avec le service Finances de la Communauté de Communes,
- Suivi des opérations comptables complexes.
- TVA/FCTVA : réalisation des états déclaratifs pour le FCTVA et des déclarations pour la TVA.

#### **Gestion des opérations foncières :**

- Achats et ventes.

#### **Opérations de contrôle :**

- Contrôle des flux PES (retour du SGC),
- Contrôle des crédits disponibles / suivi des crédits.

#### **Suivi des financements reçus :**

- Suivi des subventions reçues en investissement et en fonctionnement,
- Réalisation des états récapitulatifs.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'Agent d'aide à la préparation budgétaire, à l'exécution et au suivi des financements au service finances, sur un grade d'Adjoint Administratif – Catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2024
- **CONFIRME** l'inscription de cet emploi au tableau des effectifs
- **PRECISE** que la durée sera de 1 607 heures annuelles effectives
- **DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle du grade correspondant, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 4 (Mary FERRARO, Frédéric DE VIVIE, Stéphane LAGARDE procuration Vanessa MAYTRAUD)
--------------	---------------	--

- b) Mise à jour du tableau des effectifs - Création d'un poste de Gestionnaire paie carrière - Services Ressources Humaines – Grade Rédacteur et Adjoint Administratif principal 1<sup>er</sup> classe – Catégorie B et C

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
**Vu** le tableau des effectifs,

Madame Myriam BOZON informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et à ce titre, il est proposé de délibérer sur les évolutions relatives aux effectifs de la collectivité, intégrant les nouveaux besoins et la réorganisation de certains services communs.

Madame Myriam BOZON rappelle que dans le cadre de l'application du schéma de mutualisation de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc adopté par le Conseil Communautaire le 16 Juin 2015, il avait été précisé que la Communauté de Communes devait organiser à compter du 1 Janvier 2016 la mise en place de Services Communs, c'est-à-dire ceux assurant des missions fonctionnelles à savoir : Urbanisme, Ressources Humaines, Finances, Affaires juridiques, Informatique, Marchés publiques.

La commune des Houches ayant jusqu'à présent les services communs en présents, tel que le service finances, le service ressources humaines, le service urbanisme, il a été souhaité de rapatrier les agents au sein de la collectivité.

Pour plus d'efficacité et une meilleure proximité, il est envisagé de gérer directement certains services sans passer par les services communs intercommunaux. Ce changement d'organisation entrainera une diminution des Attributions de Compensation versées à l'intercommunalité.

Dans la continuité de la délibération N°24.014 du 09 Février 2024, portant création d'un poste de Gestionnaire Ressources Humaines, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un poste de Gestionnaire paie carrière afin de compléter le service Ressources Humaines.

Afin de permettre à plusieurs candidats de se positionner sur le poste, il est proposé de créer cet emploi sur deux grades différents : Rédacteur, Catégorie B et Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, Catégorie C – filière administrative en corrélation avec les missions définies, à savoir :

**Missions principales :**

- Préparer et réaliser la paie des agents titulaires et contractuels de la collectivité : de la réalisation des simulations de salaire et la saisie des EVA jusqu'au mandatement
- Contrôler et saisir les éléments modificatifs, effectuer les déclarations mensuelles, trimestrielles et DSN
- Gérer la carrière des agents confiés : élaborer les actes administratifs (arrêtés, contrats et leurs avenants), prendre les dispositions nécessaires à l'anticipation des évolutions de carrières et des différentes positions administratives
- Administrer les dossiers du personnel de la collectivité, dès les vacances de poste et assurer leur mise à jour régulière, dont le classement
- Veiller à la qualité de gestion des fichiers du personnel (CIRIL et AGIRhe) et des dossiers administratifs du personnel, y compris le classement
- Élaboration rapport social unique

**Missions secondaires :**

- Accueillir, renseigner et recevoir les agents
- Gestion des absences au travail et saisies des instances
- Prise en charge des validations de services
- Gestion des patchs sur l'outil RH commun aux 4 communes de la CCVCMB (CIRIL)
- Déclaration des accidents de services
- Suivi des indicateurs partagés d'activité
- Elaboration des dossiers de retraite (dont QCR)
- Prévision et suivi masse salariale des différents budgets

Être en capacité de suppléer sa collègue au service RH (Recrutement, Formation, Administration du personnel...).

Une fois l'agent recruté, le poste non pourvu sera supprimé du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent de Gestionnaire paie carrière au service Ressources Humaines, sur un grade de Rédacteur – Catégorie B, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2024
- **DECIDE** la création d'un emploi permanent de Gestionnaire paie carrière au service Ressources Humaines, sur un grade d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe – Catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2024
- **CONFIRME** l'inscription de cet emploi au tableau des effectifs
- **PRECISE** que la durée sera de 1 607 heures annuelles effectives
- **DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle du grade correspondant, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 4 (Mary FERRARO, Frédéric DE VIVIE, Stéphane LAGARDE procuration Vanessa MAYTRAUD)
--------------	---------------	--

c) Mise à jour du tableau des effectifs - Création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique – Service Police Municipale – Grade Adjoint Technique – Catégorie C

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

**Vu** le tableau des effectifs,

Madame Myriam BOZON informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et à ce titre, il est proposé de délibérer sur les évolutions relatives aux effectifs de la collectivité, intégrant les nouveaux besoins.

Myriam BOZON fait part aux membres du Conseil Municipal que la commune des Houches souhaitant mettre en place un système de vidéosurveillance, la charge de travail de la Police Municipale sera plus importante.

Actuellement la commune des Houches engage un agent sur le poste d'ATPM uniquement sur la période hivernale pour aider lors des afflux touristiques importants.

Toutefois, pour répondre à cette mission ainsi qu'aux nouvelles tâches attribuées à la Police Municipale concernant le système de vidéo-protection, la gestion du parking des Chavants, la création d'un poste d'Agent d'ASVP permanent permettrait de répondre à l'ensemble des besoins sur l'année.

Par conséquent, Madame le Maire propose la création d'un emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps complet.

Ce poste relèvera de la Catégorie C – filière technique, en corrélation avec les missions définies, à savoir :

1. Sur la voie publique

- Faire respecter les arrêtés municipaux
- Surveiller la voie publique : recensement des dégradations diverses, surveillance et relevé des contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatifs à la propreté des voies et espaces publics (code de la santé publique).
- Contrôler quotidiennement le stationnement en zone bleue
- Constater les contraventions au code de la route concernant l'arrêt, le stationnement gênant, abusif ou interdit des véhicules (prévention et répression par verbalisation), à l'exclusion des arrêts ou stationnements dangereux (code de la route)
- Rechercher et constater les infractions relatives à la lutte contre les bruits de voisinage (code de l'environnement)
- Procéder à toutes constatations relatives à la police de la publicité, enseignes et pré-enseignes (sous réserve d'un commissionnement par le maire – code de l'environnement)
- Surveiller la sécurité aux abords des écoles
- Assurer une relation de proximité avec les commerçants, renseigner les usagers sur la voie publique
- Participer à la surveillance du bon déroulement des manifestations publiques en complémentarité avec les services de police
- En cas de flagrant délit, appréhender le ou les auteurs (code de procédure pénale)
- Rédiger les mains-courantes, procès-verbaux et rapports
- Respecter et entretenir le matériel collectif (locaux, véhicule) et individuel (tenue)

2. Gestion du parking

- Suivi régulier de la gestion du parking
- Maintenance légère
- Supervision des contrats de maintenance
- Préparation du budget des parkings en lien avec la Direction Générale
- Lien avec la trésorerie

3. Au Centre de vidéo-protection

- Repérer sur écran des évènements significatifs
- Piloter à distance des caméras
- Analyser l'information et la relayer vers les services compétents
- Rechercher des informations à partir d'images enregistrées
- Veiller à la conservation et à destruction des images conformément aux règlements et procédures en vigueur
- Gérer la traçabilité et l'archivage des images
- Rédiger des documents de synthèse (main courante, rapports, etc.)
- Signaler les pannes auprès des interlocuteurs compétents et en faire état au responsable du CSU
- Maintenance fonctionnelle et organisationnelle du service
- Maintenance technique des équipements vidéo
- Compte rendu au responsable du Centre de vidéo protection

4. Rôle occasionnel de placier, en cas d'absence des placiers titulaires Missions principales du receveur-placier

- Le receveur-placier assure le placement des commerçants dans le respect de la réglementation en matière d'installation et d'occupation du domaine public. Il encaisse les redevances liées à l'utilisation du domaine public, et prévient et gère les conflits en lien avec le partage de l'espace public.
- Accueil et placement des commerçants et forains (abonnés et volants) et encaissement des droits de place
- Veiller à l'application et au respect de la réglementation relative aux marchés d'approvisionnement
- Tenir les régies de recettes des marchés
- Gestion des commerçants sédentaires occupant le domaine public
- Gestion des litiges entre ou avec les commerçants
- Ouvrir les séances des marchés
- Animer de manière ponctuelle les marchés
- Vérifier au respect du stationnement par les commerçants
- Veiller à la libération des places des marchés aux horaires déterminés dans l'arrêté municipal
- S'assurer de l'évacuation des déchets
- Vérifier la situation administrative des commerçants
- Contrôler les règles et les conditions de sécurité relatives à l'accès et à la circulation du public et des moyens d'intervention
- Informer et renseigner les professionnels et particuliers sur la réglementation en vigueur et les orienter vers les services compétents
- Gérer les contestations liées au placement et aux droits de place
- Gérer la présence des commerçants non enregistrés, non autorisés, voire en situation irrégulière
- Organisation et gestion des foires, fêtes foraines, carnivals, braderies, débits de boissons temporaires



Monsieur Yves PEROL s'interroge sur le point concernant la gestion du parking et demande si cela concerne le parking des Chavants et si ce sera un organisme privé qui interviendra.

Madame Le Maire répond qu'il s'agit bien de la gestion du parking des Chavants et que celui-ci ne sera pas géré par un organisme privé. Une régie sera créée au sein de la commune. Concernant l'agent ASVP il sera en charge de la billetterie, de la surveillance et de la maintenance.

Pour des problèmes techniques, notamment la nuit, la commune fera appel à une société spécialisée comme à Chamonix.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, au service Police Municipale, sur un grade d'Adjoint Technique – Catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2024.
- **CONFIRME** l'inscription de cet emploi au tableau des effectifs
- **PRECISE** que la durée sera de 1 607 heures annuelles effectives
- **DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle du grade correspondant, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 4 (Mary FERRARO, Frédéric DE VIVIE, Stéphane LAGARDE procuration Vanessa MAYTRAUD)
--------------	---------------	--

d) Mise à jour du tableau des effectifs - Création de deux postes d'agents d'animation saisonniers – Grade Adjoint Animation – Catégorie C

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
**Vu** le tableau des effectifs,

Madame Myriam BOZON informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et à ce titre, il est proposé de délibérer sur les évolutions relatives aux effectifs de la collectivité, intégrant les nouveaux besoins.

Madame Myriam BOZON expose que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, centre de loisirs...).

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,

- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale de 8 jours
- Un stage pratique de 14 jours
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

Le centre de loisirs des Houches a accueilli des stagiaires animateurs en cours de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Pendant la crise sanitaire, il n'a plus été possible d'assurer l'accueil des stagiaires et les demandeurs se sont raréfiés.

Aujourd'hui, la commune des Houches est de nouveau sollicitée par deux stagiaires.

Ces stagiaires complètent l'équipe d'animateurs diplômés et contribuent à l'encadrement des enfants accueillis.

Madame Isabel LELIEVRE précise que ces deux stagiaires effectueront un mois chacun.

Elle précise que c'est une volonté de la commune de rémunérer ces stages, ce n'est pas une obligation.

C'est une volonté communale de pouvoir de nouveau recruter des stagiaires et essayer de les fidéliser pour l'avenir.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** la création de deux emplois saisonniers d'agent d'animation à la Régie d'Animation Sociale et Loisirs, sur une période maximale allant du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août, reconductible chaque année
- **CONFIRME** l'inscription de cet emploi au tableau des effectifs
- **PRECISE** que la durée sera de 1 607 heures annuelles effectives
- **DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle du grade correspondant, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

## 5. FINANCES

Rapporteur : Madame Le Maire

### 5.1 Approbation des comptes de gestion 2023 (Annexe 2)

Il sera rappelé que les Comptes de Gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux Comptes Administratifs.

**VU** les Comptes de Gestion dressés par le Trésorier et accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et à payer, pour le Budget Général et les budgets annexes (Régie Animation sociale, Remontée mécanique Tourchet, Bois et forêts)

**CONSIDERANT** que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis en 2023 et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT** que le Compte Administratif 2023 est conforme au Compte de Gestion de ce même exercice.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion dressés par Madame Dominique ALVIN pour l'année 2023.

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

### 5.2 Budget Général : Adoption du compte administratif 2023

Monsieur Christophe BOCHATAY rejoint la séance à 18h32.

Le Conseil Municipal décide d'élire Monsieur Yves PEROL pour présider la séance.

Madame Le Maire quitte la séance à 18h46

Il est exposé au Conseil Municipal les conditions d'exécution du Budget Général de la Commune pour l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants et le Code des Communes articles R 241-1 à R 241-33,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'élire le Président de la séance en l'absence de Madame le Maire lors du vote du compte administratif.

Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. Les Comptes Administratif 2023 reprennent toutes les opérations des divers budgets prévisionnels de l'exercice, leur résultat reflète la gestion des finances pour l'exercice 2023.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

L'exécution du Budget Général pour l'exercice 2023 s'établit comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 507 250,00	1 402 930,37	93%
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 174 900,00	1 941 217,85	89%
014	ATTENUATION DES PRODUITS	917 000,00	917 000,00	100%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 235 600,00	1 235 232,84	100%
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>5 834 750,00</b>	<b>5 496 381,06</b>	<b>94%</b>
66	CHARGES FINANCIERES	155 000,00	153 361,17	99%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	60 000,00	8 093,31	13%
022	DEPENSES IMPREVUES	8 705,52	0,00	0%
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>6 058 455,52</b>	<b>5 657 835,54</b>	<b>93%</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	245 344,48	0,00	0%
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	530 000,00	390 595,12	74%
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>775 344,48</b>	<b>390 595,12</b>	<b>50%</b>

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 833 800,00</b>	<b>6 048 430,66</b>	<b>89%</b>
-----------------------------------	--	---------------------	---------------------	------------

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
013	ATTENUATION DES CHARGES	20 500,00	18 390,22	90%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	465 300,00	569 006,25	122%
73	IMPOTS ET TAXES	5 198 500,00	5 859 067,62	113%
74	DOTATION, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	610 500,00	684 948,17	112%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	378 700,00	332 022,44	88%
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>6 673 500,00</b>	<b>7 463 434,70</b>	<b>112%</b>
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	12 051,00	N/A
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	60 000,00	63 581,92	106%
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	7 013,24	N/A
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>6 733 500,00</b>	<b>7 546 080,86</b>	<b>112%</b>
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	100 000,00	9 470,35	9%
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>100 000,00</b>	<b>9 470,35</b>	<b>9%</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 833 500,00</b>	<b>7 555 551,21</b>	<b>111%</b>
-----------------------------------	--	---------------------	---------------------	-------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	40 000,00	0,00	0%
	Total des opérations d'équipements	6 009 019,71	3 349 539,22	56%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>6 049 019,71</b>	<b>3 349 539,22</b>	<b>55%</b>
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	20 310,00	20 304,92	100%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	554 000,00	524 355,46	95%
020	DEPENSES IMPREVUES	72 690,00	0,00	0%
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>647 000,00</b>	<b>544 660,38</b>	<b>84%</b>
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	100 000,00	9 470,35	9%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00	4 860,00	10%
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>150 000,00</b>	<b>14 330,35</b>	<b>10%</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 846 019,71</b>	<b>3 908 529,95</b>	<b>57%</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	1 607 416,00	154 398,40	10%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	497 026,72	319 500,00	64%
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 104 442,72</b>	<b>473 898,40</b>	<b>23%</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	450 000,00	746 112,47	166%
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 346 684,60	1 346 684,60	100%
024	PRODUITS DES CESSIONS	617 000,00	0,00	0%
<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 413 684,60</b>	<b>2 092 797,07</b>	<b>87%</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	245 344,48	0,00	0%
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	530 000,00	390 595,12	74%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00	4 860,00	10%
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>825 344,48</b>	<b>395 455,12</b>	<b>48%</b>
<b>Résultat 2022 reporté</b>		<b>1 502 547,91</b>		<b>0%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 846 019,71</b>	<b>2 962 150,59</b>	<b>43%</b>

Le résultat de l'exercice 2023 du Budget Général de la Commune des HOUCHES est le suivant :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>CA 2023</b>
<i>Recettes réalisées</i>	(A)	7 555 551,21
<i>Dépenses réalisées</i>	(B)	6 048 430,66
<b>RESULTAT N</b>	<b>(C) = (A) - (B)</b>	<b>1 507 120,55</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	0,00
<b>RESULTAT CUMULE N</b>	<b>(E) = (C) + (D)</b>	<b>1 507 120,55</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>CA 2023</b>
<i>Recettes réalisées</i>	(F)	2 962 150,59
<i>Dépenses réalisées</i>	(G)	3 908 529,95
<b>RESULTAT N</b>	<b>(H) = (F) - (G)</b>	<b>-946 379,36</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	1 502 547,91
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>(J) = (H) + (I)</b>	<b>556 168,55</b>
<b>Recettes en RAR</b>	(K)	<b>393 916,00</b>
<b>Dépenses en RAR</b>	(L)	<b>1 876 948,60</b>
<b>Solde des Restes à Réaliser N</b>	<b>(M) = (K) - (L)</b>	<b>-1 483 032,60</b>
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE</b>	<b>(N) = (J) + (M)</b>	<b>-926 864,05</b>

		<b>CA 2023</b>
<b>Résultat cumulé du Fonctionnement</b>	(E)	<b>1 507 120,55</b>
<b>Résultat Cumulé d'Investissement (Yc les RAR)</b>	(N)	<b>-926 864,05</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>(E) + (N)</b>	<b>580 256,50</b>

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

➤ **APPROUVE** le compte administratif du Budget Général proposé pour l'exercice 2023

Pour :	Contre :	Abstention :
18	0	0

### 5.3 Budget Général : Affectation des résultats 2023 ([Annexe 2](#))

Madame Le Maire rejoint la séance à 18h48

Il sera rappelé les principes d'affectation des résultats :

- 1) L'arrêté des comptes 2023 permet de déterminer :
  - **le résultat 2023 de la section de fonctionnement**. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2022 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).
  - **le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement**. Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre :
    - D'une part, les dépenses d'investissement propres à l'exercice 2023, majorées du déficit d'investissement 2022 reporté (chapitre 001 en dépenses) ;
    - Et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2023, majorées de l'excédent d'investissement 2022 reporté (chapitre 001 en recettes) et/ou majorées de la quote-part de l'excédent 2022 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).
  - **les restes à réaliser en investissement** qui seront reportés au budget de l'exercice 2024.

2) Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2023 de la section d'investissement. Les nomenclatures M57 et M4 précisent que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3) Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision du Conseil Municipal, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- De contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.
- D'allouer des crédits nouveaux en 2024 ;

A la clôture de l'exercice 2023 et constatant que les comptes administratifs présentent les éléments suivants :



FONCTIONNEMENT		CA 2023
Recettes réalisées	(A)	7 555 551,21
Dépenses réalisées	(B)	6 048 430,66
<b>RESULTAT N</b>	<b>(C) = (A) - (B)</b>	<b>1 507 120,55</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	0,00
<b>RESULTAT CUMULE N</b>	<b>(E) = (C) + (D)</b>	<b>1 507 120,55</b>

INVESTISSEMENT		CA 2023
Recettes réalisées	(F)	2 962 150,59
Dépenses réalisées	(G)	3 908 529,95
<b>RESULTAT N</b>	<b>(H) = (F) - (G)</b>	<b>-946 379,36</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	1 502 547,91
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>(J) = (H) + (I)</b>	<b>556 168,55</b>
Recettes en RAR	(K)	393 916,00
Dépenses en RAR	(L)	1 876 948,60
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	-1 483 032,60
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE</b>	<b>(N) = (J) + (M)</b>	<b>-926 864,05</b>

AFFECTATION SUR 2024		CA 2023
Affectation du déficit/excédent d'investissement (001)	(J)	556 168,55
Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement (1068)	(N)	1 157 120,55
Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement (002)	(O) = (E) - (N)	350 000,00

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

➤ **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2023 pour le Budget Général comme suit :

1 / Affecter l'excédent d'investissement au compte 001	<b>556 168,55 €</b>
2 / Affecter une part de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 destinée à l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement	<b>1 157 120,55 €</b>
3 / Affecter le solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau au compte 002	<b>350 000,00 €</b>

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------



#### 5.4 BP 2024 Budget général – subvention de fonctionnement à l'école Jeanne d'Arc

Par délibération N°24.026 du 16 février 2024, le Conseil municipal était invité à voter le versement de subventions pour les associations jouant un rôle important dans l'enseignement primaire sur la commune.

Dans le cadre de cette présentation, il avait été omis de présenter l'école Jeanne D'Arc qui accueille aujourd'hui soixante et un enfants des Houches.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention à hauteur de 2593 euros pour l'année 2024.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **AUTORISE** Madame Le Maire à verser une subvention de 2593 € à l'école Jeanne d'Arc
- **IMPUTE** la dépense au budget général de la commune
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 1 (André COMPAGNON)
--------------	---------------	-------------------------------------

#### 5.5 Budget Général : Budget supplémentaire – reprise des résultats 2023 sur le budget 2024 (Annexe 2)

Le budget supplémentaire 2024 vise à enregistrer le résultat de clôture issu du Compte Administratif 2023 ainsi que les restes à réaliser de cet exercice, conformément aux délibérations d'affectation du résultat présentées lors du Conseil Municipal du 14 juin 2024, pour le budget principal.

Au-delà de la reprise des résultats, ce budget supplémentaire intègre l'inscription de crédits nouveaux.

Suite à l'adoption des Comptes Administratifs 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer par le présent Budget Supplémentaire :

1. Les reports de crédits en Dépenses et en Recettes de la section d'investissement, tels qu'ils apparaissent dans les différents Comptes Administratifs,
2. Les excédents ou déficits constatés sur les réalisations de l'exercice 2023 et les exercices précédents,
3. L'ajustement de crédits et l'inscription de crédits nouveaux comme une décision modificative.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE  
DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant BS BP	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après BS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>1/ intégration des résultats 2023</b>							
	002		Excédent de fonctionnement reporté après affectation du resultat	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00
	65888	65	Autres (réserve de fonctionnement)	29 000,00	197 407,00		226 407,00
	739211	014	Attribution de compensation	375 000,00	150 000,00		525 000,00
<b>2/ Ajout de crédit pour le refinancement relative aux pénalités de la dette</b>							
	023	023	Virement à la section d'investissement	1 180 000,00	-100 000,00		1 080 000,00
	6862	042	Dotation aux amortissements des charges financières à répartir	0,00	100 000,00		100 000,00
<b>3/ Subvention école Jeanne d'Arc</b>							
	65748	65	Subvention de fonctionnement	55 559,00	2 593,00		58 152,00
<b>TOTAL</b>				1 584 000,00	350 000,00	350 000,00	2 339 559,00

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant BS BP	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après BS
<b>1/ intégration des résultats 2023</b>							
	001		Excédent reporté	0,00		556 168,55	556 168,55
	1068		Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00		1 157 120,05	1 157 120,05
			Restes à réaliser	0,00	1 876 948,60	393 916,00	2 270 864,60
	1641	16	Emprunt	4 065 000,00		-1 000 000,00	3 065 000,00
<b>2/ Ajout de crédit pour le refinancement relative aux pénalités de la dette</b>							
	021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 180 000,00		-100 000,00	1 080 000,00
	4817	040	Indemnités de renégociation de la dette	0,00		100 000,00	100 000,00
<b>3/ Versement d'une subvention d'équipement REMONTEE MECANIQUE TOURCHET</b>							
	204121	204	Subvention d'équipement versées	0,00	115 000,00		115 000,00
<b>4/ Réajustement des produits de cessions</b>							
	024	024	Produits de cession	0,00		757 150,00	757 150,00
<b>5/ Crédits supplémentaires Renouvellement des groupes froids de la Patinoire</b>							
	2313	919	Constructions	0,00			0,00
	1323	13	Subvention d'investissement - Département	0,00		123 500,00	123 500,00
<b>6/ Crédits supplémentaires - Réfection d'un enrochement route de Maisonneuve</b>							
	2313	911	Constructions	0,00	41 200,80		41 200,80
	1323	13	Subvention d'investissement - Département Maisonneuve	0,00		15 000,00	15 000,00
<b>7/ Crédits supplémentaires Pilotage des centrales de traitement de l'air de l'école</b>							
	2313	919	Constructions	45 000,00	15 000,00		60 000,00
	1323	13	Subvention d'investissement - Département	0,00		19 888,00	19 888,00
<b>8/ Crédits supplémentaires Base des Chavants /Petits lacs</b>							
	2312	024	Agencements et aménagements de terrains Base des chavants	296 000,00	10 000,00		306 000,00
	1323	13	Subvention d'investissement - Département Petits lacs - Base des Chavants	0,00		200 000,00	200 000,00
	1322	13	Subvention d'investissement - Région Base des Chavants	0,00		244 906,00	244 906,00
<b>9/ Crédits supplémentaires Presbytère</b>							
	2313	931	Constructions Presbytère	0,00	100 000,00		100 000,00
	1323	13	Subvention d'investissement - Département Presbytère	0,00		66 320,00	66 320,00
	13251	13	Subvention d'investissement - CCVCMB Presbytère	0,00		60 000,00	60 000,00

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant BS BP	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après BS
<b>10/ Inscription de subventions d'investissement supplémentaires</b>							
	1323	13	<b>Subvention d'investissement - Département</b> Installation d'abris voyageurs	0,00		<b>11 250,00</b>	11 250,00
	1323	13	<b>Subvention d'investissement - Département</b> Enrochement au lieu dit le Clu	0,00		<b>5 975,00</b>	5 975,00
	1323	13	<b>Subvention d'investissement - Département</b> Trottoir de l'allée des diligences	0,00		<b>94 137,00</b>	94 137,00
	1323	13	<b>Subvention d'investissement - Département</b> Travaux Col de Voza	0,00		<b>55 000,00</b>	55 000,00
<b>11/ Dépenses d'investissement complémentaires</b>							
	2183	922	<b>Matériel informatique</b>	14 000,00	<b>10 000,00</b>		24 000,00
	2158	919	<b>Autres installations, matériels et outillages</b> Grillage CTM	0,00	<b>13 243,00</b>		13 243,00
	2313	23	<b>Constructions (réserve d'investissement)</b>	0,00	<b>533 938,20</b>		533 938,20
	2158	919	<b>Autres installations, matériels et outillages</b> Adoucisseurs eau écoles	0,00	<b>25 000,00</b>		25 000,00
<b>12/ Réaffectation des études dans l'opération Parking centre village</b>							
	2315	911	<b>Installations, matériel et outillage technique</b>	0,00	<b>-18 000,00</b>		-18 000,00
	2315	932	<b>Installations, matériel et outillage technique</b>	0,00	<b>18 000,00</b>		18 000,00
<b>13/ Réfection voirie Route de Bocher</b>							
	2152	911	<b>Installation de voirie</b>	700 000,00	<b>120 000,00</b>		820 000,00
	13251	13	<b>GPF de rattachement - participation CHX PROP</b>	850 000,00		<b>100 000,00</b>	950 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>7 150 000,00</b>	<b>2 860 330,60</b>	<b>2 860 330,60</b>	<b>12 870 661,20</b>

Monsieur Cédric DESAILLOUD ajoute concernant la base de loisirs des Chavants que l'objectif fixé d'obtenir 85% des subventions pour le financement de la partie aménagement jeux d'eau et théâtre de verdure et abords du lac a été atteint.

Madame Le Maire précise que ces subventions sont uniquement pour la partie aménagement de la base de loisirs hors parking.

Monsieur Cédric DESAILLOUD félicite la commune d'avoir obtenu ces 85% de subventions.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le budget supplémentaire sur l'exercice 2024 du Budget Général de la Commune des Houches ainsi équilibré en recettes et en dépenses.

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

#### 5.6 Budget annexe REGIE ANIMATION SOCIALE : Adoption du compte administratif 2023

Le Conseil Municipal décide d'élire Monsieur Yves PEROL pour présider la séance pour la présente délibération.

Madame Le Maire quitte la séance à 19h11

Il est exposé au Conseil Municipal les conditions d'exécution du Budget Annexe Régie animation sociale de la Commune pour l'exercice 2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants et le Code des Communes articles R 241-1 à R 241-33,

**Conformément** à l'article L 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'élire le Président de la séance en l'absence de Madame le Maire lors du vote du compte administratif.

Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. Les Comptes Administratif 2023 reprennent toutes les opérations des divers budgets prévisionnels de l'exercice, leur résultat reflète la gestion des finances pour l'exercice 2023.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

L'exécution du Budget Annexe Régie animation sociale pour l'exercice 2023 s'établit comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	55 850,00	41 890,62	75%
012	CHARGES DE PERSONNEL	297 000,00	290 838,02	98%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	350,00	1,12	0%
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>353 200,00</b>	<b>332 729,76</b>	<b>94%</b>
66	CHARGES FINANCIERES	150,00	0,00	0%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 000,00	539,19	9%
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>359 350,00</b>	<b>333 268,95</b>	<b>93%</b>

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>359 350,00</b>	<b>333 268,95</b>	<b>93%</b>
-----------------------------------	--	-------------------	-------------------	------------

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
013	ATTENUATION DES CHARGES	0,00	7 616,20	N/A
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	129 000,00	142 327,09	110%
74	DOTATION, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	194 200,00	214 736,86	111%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	1,91	N/A
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>323 200,00</b>	<b>364 682,06</b>	<b>113%</b>
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 406,32	31,12	1%
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	130,66	N/A
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>328 606,32</b>	<b>364 843,84</b>	<b>111%</b>

<b>Résultat 2022 reporté</b>		<b>30 743,68</b>		
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>359 350,00</b>	<b>364 843,84</b>	<b>102%</b>

Le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe Régie Animation sociale de la Commune des Houches est le suivant :

FONCTIONNEMENT		CA 2023
Recettes réalisées	(A)	364 843,84
Dépenses réalisées	(B)	333 268,95
<b>RESULTAT N</b>	<b>(C) = (A) - (B)</b>	<b>31 574,89</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	30 743,68
<b>RESULTAT CUMULE N</b>	<b>(E) = (C) + (D)</b>	<b>62 318,57</b>

INVESTISSEMENT		CA 2023
Recettes réalisées	(F)	0,00
Dépenses réalisées	(G)	0,00
<b>RESULTAT N</b>	<b>(H) = (F) - (G)</b>	<b>0,00</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>(J) = (H) + (I)</b>	<b>0,00</b>
Recettes en RAR	(K)	0,00
Dépenses en RAR	(L)	0,00
<b>Solde des Restes à Réaliser N</b>	<b>(M) = (K) - (L)</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE</b>	<b>(N) = (J) + (M)</b>	<b>0,00</b>

		CA 2023
<b>Résultat cumulé du Fonctionnement</b>	(E)	<b>62 318,57</b>
<b>Résultat Cumulé d'Investissement (Yc les RAR)</b>	(N)	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>(E) + (N)</b>	<b>62 318,57</b>

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le Compte Administratif du budget annexe Régie Animation Sociale proposé par Madame Le Maire pour l'exercice 2023.

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

### 5.7 Budget annexe REGIE ANIMATION SOCIALE : Affectation des résultats 2023

Madame Le Maire rejoint la séance à 19h12

Il sera rappelé les principes d'affectation des résultats :

- 1) L'arrêté des comptes 2023 permet de déterminer :
  - **le résultat 2023 de la section de fonctionnement.** Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2022 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).
  - **le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement.** Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre :
    - D'une part, les dépenses d'investissement propres à l'exercice 2023, majorées du déficit d'investissement 2022 reporté (chapitre 001 en dépenses) ;
    - Et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2023, majorées de l'excédent d'investissement 2022 reporté (chapitre 001 en recettes) et/ou majorées de la quote-part de l'excédent 2022 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).
  - **les restes à réaliser en investissement** qui seront reportés au budget de l'exercice 2024.
- 2) Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2023 de la section d'investissement. Les nomenclatures M57 et M4 précisent que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.
- 3) Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision du Conseil Municipal, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :
  - De contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.
  - D'allouer des crédits nouveaux en 2024 ;



A la clôture de l'exercice 2023 et constatant que les comptes administratifs présentent les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		CA 2023
Recettes réalisées	(A)	364 843,84
Dépenses réalisées	(B)	333 268,95
<b>RESULTAT N</b>	<b>(C) = (A) - (B)</b>	<b>31 574,89</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	30 743,68
<b>RESULTAT CUMULE N</b>	<b>(E) = (C) + (D)</b>	<b>62 318,57</b>

INVESTISSEMENT		CA 2023
Recettes réalisées	(F)	0,00
Dépenses réalisées	(G)	0,00
<b>RESULTAT N</b>	<b>(H) = (F) - (G)</b>	<b>0,00</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>(J) = (H) + (I)</b>	<b>0,00</b>
Recettes en RAR	(K)	0,00
Dépenses en RAR	(L)	0,00
Solde des Restes à Réaliser N	<b>(M) = (K) - (L)</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE</b>	<b>(N) = (J) + (M)</b>	<b>0,00</b>

AFFECTATION SUR 2024		CA 2023
Affectation du déficit/excédent d'investissement (001)	(j)	0,00
Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement (1068)	(N)	0,00
Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement (002)	<b>(O) = (E) - (N)</b>	<b>62 318,57</b>

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

➤ **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2023 pour le budget annexe Régie Animation sociale comme suit :

Affecter le solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau au compte 002	<b>62 318,57 €</b>
---	--------------------

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

**5.8 Budget annexe REGIE ANIMATION SOCIALE : Budget supplémentaire – reprise des résultats 2023 sur le budget 2024**

Le budget supplémentaire 2024 vise à enregistrer le résultat de clôture issu du compte administratif 2023 ainsi que les restes à réaliser de cet exercice, conformément aux délibérations d'affectation du résultat présentées lors du Conseil Municipal du 14 juin 2024, pour le budget principal.

Au-delà de la reprise des résultats et outre les habituelles adaptations par rapport au budget primitif, ce budget supplémentaire intègre l'inscription de crédits nouveaux.

Suite à l'adoption des Comptes Administratifs 2023, il est demandé au Conseil Municipal d'intégrer par le présent Budget Supplémentaire :

1. Les reports de crédits en Dépenses et en Recettes de la section d'investissement, tels qu'ils apparaissent dans les différents Comptes Administratifs,
2. Les excédents ou déficits constatés sur les réalisations de l'exercice 2023 et les exercices précédents,
3. L'ajustement de crédits et l'inscription de crédits nouveaux comme une décision modificative.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE  
DU BUDGET REGIE ANIMATION SOCIALE 2024**

Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant BS BP	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après BS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>1/ intégration des résultats 2023</b>							
01	002		Excédent de fonctionnement reporté après affectation du resultat	0,00	0,00	62 318,57	62 318,57
01	023	023	Virement à la section d'investissement		0,00		0,00
01	65888	65	Autres	100,00	62 318,57		62 418,57
<b>TOTAL</b>				100,00	62 318,57	62 318,57	124 737,14

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le budget supplémentaire sur l'exercice 2024 du budget annexe Animation sociale de la Commune des Houches ainsi équilibré en recettes et en dépenses.

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

**5.9 Budget annexe REMONTEE MECANIQUE TOURCHET : Adoption du compte administratif 2023**

Le Conseil Municipal décide d'élire Monsieur Yves PEROL pour présider la séance pour la présente délibération.

Madame Le Maire quitte la séance à 19h18

Il est exposé au Conseil Municipal les conditions d'exécution du Budget Annexe Remontée mécanique Tourchet de la Commune pour l'exercice 2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants et le Code des Communes articles R 241-1 à R 241-33,

**Conformément** à l'article L 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'élire le Président de la séance en l'absence de Madame le Maire lors du vote du compte administratif.

Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. Les Comptes Administratif 2023 reprennent toutes les opérations des divers budgets prévisionnels de l'exercice, leur résultat reflète la gestion des finances pour l'exercice 2023.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

L'exécution du Budget Annexe Remontée mécanique Tourchet pour l'exercice 2023 s'établit comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 952,19	24 123,29	97%
012	CHARGES DE PERSONNEL	62 000,00	52 268,63	84%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50,00	0,71	1%
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>87 002,19</b>	<b>76 392,63</b>	<b>88%</b>
66	CHARGES FINANCIERES	1 500,00	534,63	36%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00	0,00	0%
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>89 002,19</b>	<b>76 927,26</b>	<b>86%</b>
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	40 000,00	37 525,63	94%
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>40 000,00</b>	<b>37 525,63</b>	<b>94%</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>129 002,19</b>	<b>114 452,89</b>	<b>89%</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	45 000,00	31 138,18	69%
74	DOTATION, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	60 000,00	60 000,00	100%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50,00	0,78	2%
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>105 050,00</b>	<b>91 138,96</b>	<b>87%</b>
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	1 350,00	N/A
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>105 050,00</b>	<b>92 488,96</b>	<b>88%</b>
<b>Résultat 2022 reporté</b>		<b>23 952,19</b>		
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>129 002,19</b>	<b>92 488,96</b>	<b>72%</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
Total des opérations d'équipements		54 010,28	10 295,77	19%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>54 010,28</b>	<b>10 295,77</b>	<b>19%</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	14 000,00	14 000,00	100%
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>14 000,00</b>	<b>14 000,00</b>	<b>100%</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>68 010,28</b>	<b>24 295,77</b>	<b>36%</b>

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	40 000,00	37 525,63	94%
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>40 000,00</b>	<b>37 525,63</b>	<b>94%</b>
<b>Résultat 2022 reporté</b>		<b>28 010,28</b>		<b>0%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>68 010,28</b>	<b>37 525,63</b>	<b>55%</b>

Le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe Remontée Mécanique Tournet de la Commune des Houches est le suivant :

FONCTIONNEMENT		CA 2023
Recettes réalisées	(A)	92 488,96
Dépenses réalisées	(B)	114 452,89
<b>RESULTAT N</b>	<b>(C) = (A) - (B)</b>	<b>-21 963,93</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	23 952,19
<b>RESULTAT CUMULE N</b>	<b>(E) = (C) + (D)</b>	<b>1 988,26</b>

INVESTISSEMENT		CA 2023
Recettes réalisées	(F)	37 525,63
Dépenses réalisées	(G)	24 295,77
<b>RESULTAT N</b>	<b>(H) = (F) - (G)</b>	<b>13 229,86</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	28 010,28
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>(J) = (H) + (I)</b>	<b>41 240,14</b>
Recettes en RAR	(K)	
Dépenses en RAR	(L)	18 855,00
Solde des Restes à Réaliser N	<b>(M) = (K) - (L)</b>	<b>-18 855,00</b>
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE</b>	<b>(N) = (J) + (M)</b>	<b>22 385,14</b>

		CA 2023
Résultat cumulé du Fonctionnement	(E)	1 988,26
Résultat Cumulé d'Investissement (Yc les RAR)	(N)	22 385,14
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>(E) + (N)</b>	<b>24 373,40</b>

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le Compte Administratif du budget annexe Remontée Mécanique du Tournet proposé par Madame le Maire pour l'exercice 2023.

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

**5.10 Budget annexe REMONTEE MECANIQUE TOURCHET : Affectation des résultats 2023**

Madame Le Maire rejoint la séance à 19h19

Il sera rappelé les principes d'affectation des résultats :

- 1) L'arrêté des comptes 2023 permet de déterminer :
  - **le résultat 2023 de la section de fonctionnement.** Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2022 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).
  - **le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement.** Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre :
    - D'une part, les dépenses d'investissement propres à l'exercice 2023, majorées du déficit d'investissement 2022 reporté (chapitre 001 en dépenses) ;
    - Et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2023, majorées de l'excédent d'investissement 2022 reporté (chapitre 001 en recettes) et/ou majorées de la quote-part de l'excédent 2022 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).
  - **les restes à réaliser en investissement** qui seront reportés au budget de l'exercice 2024.

2) Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2023 de la section d'investissement. Les nomenclatures M57 et M4 précisent que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3) Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision du Conseil Municipal, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- De contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.
- D'allouer des crédits nouveaux en 2024 ;

A la clôture de l'exercice 2023 et constatant que les comptes administratifs présentent les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		CA 2023
Recettes réalisées	(A)	92 488,96
Dépenses réalisées	(B)	114 452,89
<b>RESULTAT N</b>	<b>(C) = (A) - (B)</b>	<b>-21 963,93</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	23 952,19
<b>RESULTAT CUMULE N</b>	<b>(E) = (C) + (D)</b>	<b>1 988,26</b>

INVESTISSEMENT		CA 2023
Recettes réalisées	(F)	37 525,63
Dépenses réalisées	(G)	24 295,77
<b>RESULTAT N</b>	<b>(H) = (F) - (G)</b>	<b>13 229,86</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	28 010,28
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>(J) = (H) + (I)</b>	<b>41 240,14</b>
Recettes en RAR	(K)	
Dépenses en RAR	(L)	18 855,00
Solde des Restes à Réaliser N	<b>(M) = (K) - (L)</b>	<b>-18 855,00</b>
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE</b>	<b>(N) = (J) + (M)</b>	<b>22 385,14</b>

AFFECTATION SUR 2024		CA 2023
Affectation du déficit/excédent d'investissement (001)	(J)	41 240,14
Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement (1068)	(N)	
Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement (002)	<b>(O) = (E) - (N)</b>	<b>1 988,26</b>

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ADOPTÉ** l'affectation des résultats de l'exercice 2023 pour le budget annexe Remontée Mécanique du Tournet comme suit :

Affecter l'excédent d'investissement au compte 001	<b>41 240,14 €</b>
Affecter l'excédent de fonctionnement au compte 002	<b>1 988,26 €</b>

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

**5.11 Budget annexe REMONTEE MECANIQUE TOURCHET : Budget supplémentaire – reprise des résultats 2023 sur le budget 2024**

Le budget supplémentaire 2024 vise à enregistrer le résultat de clôture issu du compte administratif 2023 ainsi que les restes à réaliser de cet exercice, conformément aux délibérations d'affectation du résultat présentées lors du Conseil Municipal du 14 juin 2024, pour le budget principal.

Au-delà de la reprise des résultats et outre les habituelles adaptations par rapport au budget primitif, ce budget supplémentaire intègre l'inscription de crédits nouveaux.

Suite à l'adoption des Comptes Administratifs 2023, il est demandé au Conseil Municipal d'intégrer par le présent Budget Supplémentaire :

1. Les reports de crédits en Dépenses et en Recettes de la section d'investissement, tels qu'ils apparaissent dans les différents Comptes Administratifs,
2. Les excédents ou déficits constatés sur les réalisations de l'exercice 2023 et les exercices précédents,
3. L'ajustement de crédits et l'inscription de crédits nouveaux comme une décision modificative.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE  
DU BUDGET ANNEXE TOURCHET 2024**

Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant BS BP	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après BS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>1/ intégration des résultats 2023</b>							
01	002		Excédent de fonctionnement reporté après affectation du resultat	0,00	0,00	1 988,26	1 988,26
01	023	023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00		0,00
01	022	022	Dépenses imprévues	0,00	1 988,26		1 988,26
<b>TOTAL</b>				0,00	1 988,26	1 988,26	3 976,52



<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant BS BP	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après BS
<b>1/ intégration des résultats 2023</b>							
01	001		Excédent reporté	0,00		<b>41 240,14</b>	41 240,14
01	1068		Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00		<b>0,00</b>	0,00
			Restes à réaliser	0,00	<b>18 855,00</b>	<b>0,00</b>	18 855,00
01	021	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		<b>0,00</b>	0,00
01	1641	16	Emprunt	0,00		<b>-128 370,00</b>	-128 370,00
01	1317	13	Subvention d'équipement	0,00		<b>115 000,00</b>	115 000,00
01	2158	21	Filets de protection/ Douilles et attaches	0,00	<b>7 552,78</b>		7 552,78
01	020	020	Dépenses imprévues	0,00	<b>1 462,36</b>		1 462,36
<b>TOTAL</b>				0,00	<b>27 870,14</b>	<b>27 870,14</b>	55 740,28

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le budget supplémentaire sur l'exercice 2024 du budget annexe Remontée Mécanique du Tournet de la Commune des Houches ainsi équilibré en recettes et en dépenses.

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

#### **5.12 Budget annexe BOIS ET FORETS : Adoption du compte administratif 2023**

Le Conseil Municipal décide d'élire Monsieur Yves PEROL pour présider la séance pour la présente délibération.

Madame Le Maire quitte la séance à 19h26

Il est exposé au Conseil Municipal les conditions d'exécution du Budget Annexe Bois et Forêts de la Commune pour l'exercice 2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants et le Code des Communes articles R 241-1 à R 241-33,  
Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'élire le Président de la séance en l'absence de Madame le Maire lors du vote du compte administratif.

Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. Les Comptes Administratif 2023 reprennent toutes les opérations des divers budgets prévisionnels de l'exercice, leur résultat reflète la gestion des finances pour l'exercice 2023.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

L'exécution du Budget Annexe Bois et Forêts pour l'exercice 2023 s'établit comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	53 272,04	2 476,36	5%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	200,00	0,00	0%
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>53 472,04</b>	<b>2 476,36</b>	<b>5%</b>
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	200,00	111,58	56%
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>53 672,04</b>	<b>2 587,94</b>	<b>5%</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>53 672,04</b>	<b>2 587,94</b>	<b>5%</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	15 000,00	53 971,41	360%
74	DOTATION, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	10 000,00	4 888,00	49%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	2 635,64	N/A
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>25 000,00</b>	<b>61 495,05</b>	<b>246%</b>
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	8 937,10	N/A
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>25 000,00</b>	<b>70 432,15</b>	<b>282%</b>
<b>Résultat 2022 reporté</b>		<b>28 672,04</b>		
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>53 672,04</b>	<b>70 432,15</b>	<b>131%</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
	Total des opérations d'équipements	11 576,57	0,00	0%
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>11 576,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0%</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>11 576,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0%</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	1 900,00	0,00	0%
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0%</b>
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	200,00	111,58	56%
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>200,00</b>	<b>111,58</b>	<b>56%</b>
	<b>Résultat 2022 reporté</b>	<b>9 476,57</b>		<b>0%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>11 576,57</b>	<b>111,58</b>	<b>1%</b>

Le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe Bois et Forêts de la Commune des Houches est le suivant :

FONCTIONNEMENT		CA 2023
Recettes réalisées	(A)	70 432,15
Dépenses réalisées	(B)	2 587,94
<b>RESULTAT N</b>	<b>(C) = (A) - (B)</b>	<b>67 844,21</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	28 672,04
<b>RESULTAT CUMULE N</b>	<b>(E) = (C) + (D)</b>	<b>96 516,25</b>

INVESTISSEMENT		CA 2023
Recettes réalisées	(F)	111,58
Dépenses réalisées	(G)	0,00
<b>RESULTAT N</b>	<b>(H) = (F) - (G)</b>	<b>111,58</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	9 476,57
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>(J) = (H) + (I)</b>	<b>9 588,15</b>
Recettes en RAR	(K)	0,00
Dépenses en RAR	(L)	0,00
<b>Solde des Restes à Réaliser N</b>	<b>(M) = (K) - (L)</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE</b>	<b>(N) = (J) + (M)</b>	<b>9 588,15</b>

		CA 2023
<b>Résultat cumulé du Fonctionnement</b>	(E)	<b>96 516,25</b>
<b>Résultat Cumulé d'Investissement (Yc les RAR)</b>	(N)	<b>9 588,15</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>(E) + (N)</b>	<b>106 104,40</b>

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le Compte Administratif du budget Bois et Forêts proposé par Madame Le Maire pour l'exercice 2023.

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

### 5.13 Budget annexe BOIS ET FORETS : Affectation des résultats 2023

Madame Le Maire rejoint la séance à 19h27

Il sera rappelé les principes d'affectation des résultats :

- 1) L'arrêté des comptes 2023 permet de déterminer :
- 2)
  - **le résultat 2023 de la section de fonctionnement.** Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2022 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).
  - **le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement.** Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre :
    - D'une part, les dépenses d'investissement propres à l'exercice 2023, majorées du déficit d'investissement 2022 reporté (chapitre 001 en dépenses) ;
    - Et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2023, majorées de l'excédent d'investissement 2022 reporté (chapitre 001 en recettes) et/ou majorées de la quote-part de l'excédent 2022 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).
  - **les restes à réaliser en investissement** qui seront reportés au budget de l'exercice 2024.

2) Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2023 de la section d'investissement. Les nomenclatures M57 et M4 précisent que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3) Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision du Conseil Municipal, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- De contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.
- D'allouer des crédits nouveaux en 2024 ;

A la clôture de l'exercice 2023 et constatant que les comptes administratifs présentent les éléments suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>CA 2023</b>
Recettes réalisées	(A)	70 432,15
Dépenses réalisées	(B)	2 587,94
<b>RESULTAT N</b>	<b>(C) = (A) - (B)</b>	<b>67 844,21</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	28 672,04
<b>RESULTAT CUMULE N</b>	<b>(E) = (C) + (D)</b>	<b>96 516,25</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>CA 2023</b>
Recettes réalisées	(F)	111,58
Dépenses réalisées	(G)	0,00
<b>RESULTAT N</b>	<b>(H) = (F) - (G)</b>	<b>111,58</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	9 476,57
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>(J) = (H) + (I)</b>	<b>9 588,15</b>
Recettes en RAR	(K)	0,00
Dépenses en RAR	(L)	0,00
<b>Solde des Restes à Réaliser N</b>	<b>(M) = (K) - (L)</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE</b>	<b>(N) = (J) + (M)</b>	<b>9 588,15</b>

<b>AFFECTATION SUR 2024</b>		<b>CA 2023</b>
Affectation du déficit/excédent d'investissement (001)	(j)	9 588,15
Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement (1068)	(N)	0,00
<b>Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement (002)</b>	<b>(O) = (E) - (N)</b>	<b>96 516,25</b>

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2023 pour le budget Bois et Forêts comme suit :

Affecter l'excédent d'investissement au compte 001	<b>9 588,15 €</b>
Affecter l'excédent de fonctionnement au compte 002	<b>96 516,25 €</b>

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

**5.14 Budget annexe BOIS ET FORETS : Budget supplémentaire – reprise des résultats 2023 sur le budget 2024**

Le budget supplémentaire 2024 vise à enregistrer le résultat de clôture issu du compte administratif 2023 ainsi que les restes à réaliser de cet exercice, conformément aux délibérations d'affectation du résultat présentées lors du Conseil Municipal du 14 juin 2024, pour le budget principal.

Au-delà de la reprise des résultats et outre les habituelles adaptations par rapport au budget primitif, ce budget supplémentaire intègre l'inscription de crédits nouveaux.

Suite à l'adoption des Comptes Administratifs 2023, il est demandé au Conseil Municipal d'intégrer par le présent Budget Supplémentaire :

1. Les reports de crédits en Dépenses et en Recettes de la section d'investissement, tels qu'ils apparaissent dans les différents Comptes Administratifs,
2. Les excédents ou déficits constatés sur les réalisations de l'exercice 2023 et les exercices précédents,
3. L'ajustement de crédits et l'inscription de crédits nouveaux comme une décision modificative.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE  
DU BUDGET ANNEXE BOIS ET FORETS 2024**

Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant BS BP	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après BS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>1/ intégration des résultats 2023</b>							
01	002		Excédent de fonctionnement reporté après affectation du resultat	0,00	0,00	96 516,25	96 516,25
01	023	023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00		0,00
01	65888	65	Autres	0,00	96 516,25		96 516,25
<b>TOTAL</b>				0,00	<b>96 516,25</b>	<b>96 516,25</b>	<b>193 032,50</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant BS BP	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après BS
<b>1/ intégration des résultats 2023</b>							
01	001		Excédent reporté	0,00		9 588,15	9 588,15
01	1068		Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00		0,00	0,00
			Restes à réaliser	0,00			0,00
01	2117	21	Bois et forêts	0,00	9 588,17		9 588,17
<b>TOTAL</b>				0,00	<b>9 588,17</b>	<b>9 588,15</b>	19 176,32

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le budget supplémentaire sur l'exercice 2024 du budget annexe Bois et Forêts de la Commune des Houches ainsi équilibré en recettes et en dépenses.

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

**5.15 Adoption du compte financier unique pour les comptes de l'exercice comptable 2024 et suivants de la Commune des Houches.**

Depuis la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale pour 2024, le compte financier unique (CFU) devient la nouvelle norme de présentation des comptes locaux pour les budgets des services publics administratifs (M57) et les budgets des services publics industriels et commerciaux (M4) ;

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU a vocation à :

- Donner une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion, en un seul document,
- Rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprimer les doublons existant entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Apporter une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent, pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant que la Commune remplit les prérequis pour adopter le CFU :

- Application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Dématérialisation des documents budgétaires avec le comptable et la préfecture au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Madame Le Maire remercie le service des finances pour le travail fourni et annonce l'arrivée de la nouvelle responsable finances pour la commune des Houches à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le recours au compte financier unique (CFU) pour les comptes de la Commune de l'exercice comptable 2024 et les exercices suivants,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------



5.16 SYANE - Bornes électriques : contribution communale au financement des investissements relatifs à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) pour le parking de la base de loisirs des Chavants – Approbation du plan de financement

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités

**VU** la délibération du comité syndical du SYANE en date du 8 Décembre 2022 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.5 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

**VU** la délibération N°15.124 du Conseil Municipal du 30/07/15 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

**VU** la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 16/10/15 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

**VU** la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 7 décembre 2023 fixant le taux de participation financière et contributions des communes et intercommunalités pour l'année 2024,

**CONSIDERANT** que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

**CONSIDERANT** que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une nouvelle borne de charge sur le territoire communal : **1 station de recharge lente à 6 points de charge**,

**CONSIDERANT** que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement ci-après :

Objet	Montant de la contribution totale communale € HT
Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprennent notamment les opérations de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ;</li> <li>- Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales</li> <li>• D'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité</li> </ul> </li> </ul>	<b>9 491,06 €</b>  (25 % du coût total d'investissement plafonné à 10 000 € HT / IRVE)

Aucune participation n'est demandée à la commune au titre des coûts annuels d'exploitation, de maintenance et de supervision de l'IRVE.

Madame Le Maire précise que l'adhésion au SYANE pour l'installation et la gestion des bornes électriques est un vrai avantage.

Elle explique que le SYANE demande à la commune de contribuer à l'investissement à hauteur de 9 000 euros et ensuite c'est le SYANE qui s'occupera de l'exploitation et de la maintenance des bornes.

Le SYANE récupère les recettes et paye en contrepartie l'électricité à la régie électrique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le plan de financement et les montants des contributions communales,
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame Le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

## **6. MARCHES PUBLICS / TRAVAUX**

### **6.1 Marché restructuration et extension de l'espace OLCA (2ème phase)**

**Rapporteur : Monsieur Patrick VIALE**

Monsieur Patrick VIALE rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la restructuration de l'Espace Olca, la commune des Houches va entreprendre les travaux selon deux phases. La première phase consiste à la mise en place de travaux préparatoires (désamiantage et curage) et la seconde phase est consacrée aux travaux de réhabilitation et de restructuration de l'espace Olca.

La commission d'appel d'offres (CAO), constituée par délibération municipale N°20-047 du 20 juillet 2020 et 21-052 du 25 juin 2021 s'est réunie le mardi 4 juin 2024 pour présenter l'analyse des offres reçues concernant les lots N°02b au lot N°23 pour la seconde phase des travaux de réhabilitation et de restructuration de la salle Olca.

Les membres du Conseil Municipal présents lors de la commission d'appel d'offres (CAO) étaient Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mr Patrick VIALE, Mr Christophe BOCHATAY et Mr Frédéric DE VIVIE.

L'Assemblée est informée que la consultation des entreprises a été lancée le 21 mars 2024 selon une procédure formalisée conformément aux articles L. 2124-1 et R2124-1 du code de la commande publique. Les offres ont été réceptionnées le 22 avril 2024 à 12h.

Les critères d'attribution sont :

Valeur technique : 50%

Prix des Prestations : 40 %

Performance en matière de protection de l'environnement : 10 %

Il a été décidé d'attribuer 15 lots sur les 24 constituant l'opération (2<sup>ème</sup> phase).

7 lots sont jugés infructueux et 2 lots sont en attente d'attribution.

Par conséquent, une deuxième consultation sera relancée pour les lots jugés infructueux.

Après analyses des offres des différents lots par la maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet Milk, le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des entreprises retenues :

N°lot	DESIGNATION	NB offres	ENTREPRISE	Note	MONTANT HT
02b	DEMOLITION - MACONNERIE - GROS-ŒUVRE	5	SEMA 2 rue Jean Pain 38600 FONTAINE	100	1 816 509,86 €
02c	CHAPES - DALLAGES INDUSTRIELS	1	CDI (Chapes Dallages Industriels) ZA de la Grande Chantourne 38 330 SAINT NAZAIRE LES EYMES	100	180 459,24 €
02d	FONDATEMENTS PROFONDES PAR MICROPIEUX	1	PYRAMID 9 rue Jean Monnet 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES	97,5	132 120,50 €
3	CHARPENTE METALLIQUE	5	ATELIER BOIS ET CIE 9001 rue du Chevrier 52 000 CHAUMONT	87,5	735 253,52 €
6	ETANCHEITE ET PROTECTION	5	MBC ETANCHEITE 146 rue Pasteur 01 500 CHÂTEAU-GAILLARD	87,5	34 200,00 €
8	MENUISERIE ALUMINIUM - OCCULTATION	3	NUOVALU 261 Rte des Blaves 74 200 ALLINGES	77,44	395 374,90 €
9	DOUBLAGE - CLOISON - PLAFOND	2	SEDIP 15 Ave de Flavy BP20059 74300 CLUSES	77	445 444,50 €
10	FAUX-PLAFOND - PAREMENT ACOUSTIQUE	4	ALBERT ET RATTIN ZA Chemin du Chanay 73 190 SAINT BALDOPH	79,5	220 837,60 €
12	PEINTURE INTERIEURE	3	AMP SAS 294 Rte d'Apremont 73 490 LA RAVOIRE	74,5	92 706,40 €
13	CARRELAGE - FAIENCE - CHAPE	3	CONCEPTION REALISATION CARRELAGE ZAC de l'Echangeur 73 100 GRESY SUR AIX	77,5	109 467,39 €
14	SOL SOUPLE - PARQUET	1	LAPORTE SAS ZA Des Glières 66 rue des Chênes 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY	77	97 858,10 €
15	SERRURERIE	4	SERRURERIE PERRIN 2 rue de l'industrie 38 600 CLAIX	72,5	58 602,90 €
17	ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES - SSI	3	BEE 22 rue Jean François Grivod 74 960 MEYTHET	95	578 629,12 €
21	RESEAUX ECLAIRAGE SCENIQUE ET AUDIOVISUEL	2	S-SYSTÈME 28 place de la Libération 26 130 SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	99	220 798,80 €
23	AMENAGEMENT PAYSAGER	1	SAEV 479 rte de l'Oratoire Chaumontet 74 330 SILLINGY	94	284 823,19 €
<b>TOTAL HT</b>					<b>5 403 086,02 €</b>

**CONSIDERANT** que la commission d'appel d'offres a validé le choix des entreprises pour les 15 lots pour un montant total HT de 5 403 086,02€

Madame Le Maire précise que c'est de l'estimation.

Elle ajoute que pour certains lots situés en dessous de l'estimation, des options ont pu être ajoutées dans le cadre du marché.

Madame Le Maire précise que des lots sont en attente de vérification, notamment en ce qui concerne les sièges, des précisions doivent être apportées.

Monsieur Patrick VIALE ajoute que pour certains lots il n'y a pas eu de réponse notamment pour la charpente bois, l'isolation, couverture, bardage, menuiserie intérieur bois et mobiliers, ascenseur, chauffage, ventilation, plomberie, serrurerie et machinerie, terrassement bordure et enrobés.

Madame Le Maire ajoute que ces lots ont été relancés.

Monsieur Alexandre JACQUIER demande si aucune proposition n'a été reçue pour ces lots ;

Madame Le Maire répond qu'il y en a eu mais à des prix très élevés, au-dessus des estimations.

Elle ajoute que de nombreux lots sont déjà attribués.

Monsieur Yves PEROL demande si la non réponse sur certains lots peut entraîner un retard sur la suite du projet.

Madame Le Maire répond que non, ce sont des lots qui peuvent intervenir plus tard.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** les lots présentés et retenus par la « commission d'appel d'offres »
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions concernant le marché de restructuration et d'extension de l'espace Olca.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 4 (Mary FERRARO, Frédéric DE VIVIE, Stéphane LAGARDE procuration Vanessa MAYTRAUD)
--------------	---------------	--

## **7. FONCIER – URBANISME**

7.1 Désignation d'un élu du Conseil Municipal pour prendre les décisions d'urbanisme et signer les actes liés au projet d'aménagement de l'OAP « Sous les Crêts » ([Annexe 3](#))

**Rapporteur : Monsieur Patrick VIALE**

Madame le Maire devant quitter la séance, Monsieur Yves PEROL, conseiller municipal prend la Présidence de la séance.

Madame Le Maire quitte la séance à 19h51

Monsieur Patrick VIALE rappelle que le secteur de Sous les Crêts d'une superficie de 0,6 ha constitue une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) définie dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Houches. Il est situé en bordure de l'Arve, en rive droite.

Aujourd'hui utilisé pour le stockage de matériaux, il est encadré à l'Est par la gare SNCF et à l'Ouest par une entreprise de maçonnerie. L'aménagement du secteur a vocation à assurer la pérennité des activités commerciales et artisanales existantes, et de permettre l'installation de futurs artisans ou commerçants sur le territoire communal.

En 2018, un appel à projets a été conduit pour la cession des parcelles cadastrées section A n°2151 et 0419 pour une superficie totale de 4 957 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine privé de la Commune. A son terme, par la délibération n°19.045, le Conseil Municipal réuni le 08 avril 2019 a décidé de vendre les parcelles susmentionnées à la société CAPG représentée par Monsieur Alban PLANÇON conformément à l'avis émis par le Comité Consultatif communal Développement Local – Économie – Tourisme.

Le projet de division annexé à la présente délibération (**annexe 3**) modifie le numéro de la parcelle cadastrée section A n°2151 qui se trouve divisée en deux parcelles cadastrées section A n°2381 et 2382. La parcelle cadastrée section A n°0419 reste quant à elle identique.

L'OAP « Sous les Crêts » propose deux scénarios pour la desserte de la zone d'activités. Le premier privilégie le maintien de la route à son emplacement actuel.

En revanche, le second propose son déplacement à l'aval de la zone, lequel a été retenu par la délibération n°21.050 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2021.

Par cette délibération, le Conseil Municipal avait validé la désaffectation puis le déclassement dans le domaine privé communal de la portion de route incluse dans l'OAP.

En contrepartie, il demandait à l'aménageur de réaliser une nouvelle route à l'aval de l'OAP, permettant notamment de desservir la déchetterie.

Une promesse de vente a été signée le 24 novembre 2023 conformément à la délibération n°19.045 du 08 avril 2019. Afin de mener à bien la réalisation de cette opération, un groupement d'acquéreurs a été mis en œuvre comprenant la SAS API GESTION, la SCI CAPG, Monsieur Richard RAVANEL et Monsieur Nicolas MUNARI. Plusieurs conditions suspensives ont été inscrites dans cette promesse de vente, en particulier :

1/ L'obtention du permis d'aménager et des permis de construire purgés de tous recours et retrait ;

2/ Tous les raccordements aux réseaux nécessaires à l'aménagement de l'OAP seront pris en charge par les bénéficiaires ;

3/ Conformément à la délibération n°21.050 du 30 avril 2021, il devra également être procédé à un échange entre les parcelles cadastrées section A n°2382 nouvellement créée et n°2383 issue de l'ancienne route d'accès, après réalisation de la nouvelle route par les bénéficiaires.

Le permis d'aménager n°PA 074143 24A0002 a été déposé le 23 mai 2024 par les bénéficiaires de la promesse et est en cours d'instruction. Si ce dernier venait à être accepté, les bénéficiaires auraient alors un délai de 3 mois pour déposer les dossiers de demande de permis de construire.

C'est alors que la vente des parcelles communales cadastrées section A n°2151 et 0419 pourra intervenir. Puis dès réalisation de la nouvelle voie par les acquéreurs, celle-ci pourra être échangée avec la parcelle issue de l'ancienne voie.

Au regard des bénéficiaires, notamment Monsieur Richard RAVANEL, fils de Madame le Maire, il est nécessaire de prévenir tout conflit d'intérêts.

Aussi, pour la prise de décision sur les autorisations d'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un autre de ses membres en application de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »

Par ailleurs, il est rappelé l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 selon lequel lorsque le maire estime se trouver en situation de conflits d'intérêts il peut prendre un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences et désignant la personne chargée de le suppléer. Dans le cas présent, il est proposé la prise d'un arrêté de déport concernant les autorisations d'urbanisme et les actes de vente, d'échange et tous documents afférents relatifs au projet d'aménagement de l'OAP « Sous les Crêts ».

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DESIGNE** Monsieur André COMPAGNON, Adjoint au Maire, conformément à l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme concernant les prises de décisions d'autorisation d'urbanisme relatives à l'OAP « Sous les Crêts »
- **DIT** qu'un arrêté de déport sera pris désignant Monsieur André COMPAGNON comme représentant de la Commune des Houches pour la signature de l'acte de vente, puis de l'acte d'échange relatifs aux parcelles communales de l'OAP « Sous les Crêts » et de tous documents afférents.

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

7.2 Convention de servitude sur les parcelles D 4403 et D 2831 – réaménagement de l'allée des Diligences (Annexe 4)

**Rapporteur : Monsieur André COMPAGNON**

Monsieur André COMPAGNON rappelle que dans le cadre des travaux entrepris sur la base de loisirs des Chavants, le revêtement et l'aménagement de l'allée des Diligences vont être repris.

L'objectif est de permettre une circulation des flux plus organisée et sécurisée mais aussi de limiter le stationnement anarchique.

Il est prévu que le projet s'inscrive dans l'emprise actuelle de la voie communale, cheminement piétonnier délimité par les potelets en bois inclus. Or, ce dernier empiète sur les parcelles riveraines, en particulier sur les parcelles cadastrées section D n°4403 pour environ 65 m<sup>2</sup> et n°2831 pour environ 33 m<sup>2</sup>.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer avec la copropriété « Maisons Allée des Diligences », propriétaire des parcelles, une convention de servitude autorisant la réalisation des travaux par la Commune ainsi que le passage de la circulation publique et garantissant la pérennité de l'ouvrage (**annexe 4**).

La Convention instituera une servitude réelle et perpétuelle, valable aussi longtemps que l'emprise du domaine public subsistera sur les parcelles. Elle sera consentie à titre gratuit.

Il est précisé qu'en application de l'article 7 de la présente convention, elle devra être réitérée par acte authentique.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitude, jointe en annexe, avec la copropriété « Maisons Allée des Diligences » propriétaire des parcelles cadastrées section D n°4403 et 2831,
- **AUTORISE** la signature de l'acte authentique réitérant la présente convention de servitude,
- **PRÉCISE** que l'acte sera reçu en la forme administrative par Madame le Maire en sa qualité d'Officier Public,
- **AUTORISE** Monsieur André COMPAGNON à représenter la Commune des Houches et à signer l'acte administratif correspondant et tous documents afférents,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

7.3 Convention de servitude sur la parcelle D 2830 – réaménagement de l’allée des Diligences (Annexe 5)

**Rapporteur : André COMPAGNON**

Monsieur André COMPAGNON rappelle que dans le cadre des travaux entrepris sur la base de loisirs des Chavants, le revêtement et l’aménagement de l’allée des Diligences vont être repris.

L’objectif est de permettre une circulation des flux plus organisée et sécurisée mais aussi de limiter le stationnement anarchique.

Il est prévu que le projet s’inscrive dans l’emprise actuelle de la voie communale, cheminement piétonnier délimité par les potelets en bois inclus. Or, ce dernier empiète sur les parcelles riveraines, en particulier sur la parcelle cadastrée section D n°2830 pour environ 12 m<sup>2</sup>.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer avec Monsieur LASSMAN Nicholas et Madame TRAPPIER épouse LASSMAN Anne, propriétaires de la parcelle, une convention de servitude autorisant la réalisation des travaux par la Commune ainsi que le passage de la circulation publique et garantissant la pérennité de l’ouvrage (**annexe 5**).

La Convention instituera une servitude réelle et perpétuelle, valable aussi longtemps que l’emprise du domaine public subsistera sur la parcelle. Elle sera consentie à titre gratuit.

Il est précisé qu’en application de l’article 7 de la présente convention, elle devra être réitérée par acte authentique.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l’exposé,  
Après en avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitude, jointe en annexe, avec Monsieur LASSMAN Nicholas et Madame TRAPPIER épouse LASSMAN Anne, propriétaires de la parcelle cadastrée section D n°2830,
- **AUTORISE** la signature de l’acte authentique réitérant la présente convention de servitude,
- **PRÉCISE** que l’acte sera reçu en la forme administrative par Madame le Maire en sa qualité d’Officier Public,
- **AUTORISE** Monsieur André COMPAGNON à représenter la Commune des Houches et à signer l’acte administratif correspondant et tous documents afférents,
- **DIT** que les frais d’acte seront à la charge de la Commune.

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------



## 8. QUESTIONS DIVERSES

Madame Catherine FAVRET présente les dates des prochaines grandes manifestations au sein de la commune.

- Le 21 juin, la fête de la musique sur la place du village à partir de 16h30.
- Le 29 juin la Nuit des Eglises
- Le 11 juillet les aigles du Léman au sommet du Prarion
- Le 14 juillet la fête Nationale au lac des Chavants
- Le 23 juillet le Cosmo Jazz au lac des Chavants
- Le 28 juillet, randonnée à vélo des Houches à Bonneville pour sensibiliser au dépistage du cancer du sein.
- Le 04 août la fête du village sur la place du village
- Le 11 août la fête des guides au lac des Chavants
- Le 17 août l'anniversaire de la libération du département aux Trabets
- Le 18 août le 90<sup>ème</sup> anniversaire du Christ Roi à Coupeau.
- Le 07 septembre le 100<sup>ème</sup> anniversaire de la régie électrique des Houches sur la place du village
- Le 29 septembre le combat des reines.

Madame Le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers municipaux l'obligation d'être présent le 30 juin et le 07 juillet pour les élections législatives.

Monsieur Frédéric DE VIVIE demande s'il y a du nouveau concernant le projet de l'installation du mur anti bruit avec l'ATMB.

Madame Le Maire et Monsieur André COMPAGNON explique que pour le moment il y a toujours 2 propriétaires qui sont opposés au projet.  
Le projet est donc retardé.

Madame Le Maire demande à ce qu'une réponse en ce sens soit faite à Madame Mary FERRARO et à Monsieur Frédéric DE VIVIE.

La séance est levée à 20h15

Les Houches, le 14 juin 2024

Le Maire  
**Ghislaine BOSSONNEY**



Le secrétaire de séance,  
**Myriam BOZON**